



affiché le 05/10/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 185**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, [REDACTED], Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Acquisitions

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 92 LOT 2 « COTE PUTOIS »

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la future caserne de gendarmerie sera construite sur la parcelle ZH 92 située à la Cote Putois. Cette parcelle d'une superficie totale de 82 625 m² a fait l'objet d'un projet de division en 4 lots.

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 16 décembre 2022 ;
- Considérant la proposition d'acquisition du lot 2 de cette parcelle, d'une emprise de 692 m²,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'acquérir auprès de Domanys le lot 2 de la parcelle ZH 92, d'une contenance de 692 m² au prix de 4152€ hors taxes ;
- De prendre en charge l'éventuelle étude de sol nécessaire à l'acquisition du lot 2 ;
- De prendre en charge les travaux de création d'aménagement de voirie desservant la gendarmerie ;
- De confier à l'étude de Maître Hervé Chantier, notaire à Appoigny, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre